



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 23851

### Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les besoins urgents en postes d'infirmières des établissements des premier et second degrés, ainsi que d'enseignement supérieur de l'académie de Nice. Face au nombre croissant de passages d'élèves dans les infirmeries de ces établissements, le manque d'infirmières se fait de plus en plus lourdement sentir. Cette carence d'effectifs rend de plus en plus difficile l'écoute et le suivi d'adolescents, dont certains expriment un fort besoin d'encadrement psychologique. C'est ainsi que, au cours de l'année 1998, trois lycéens niçois se sont donné la mort. Sur les 300 postes créés dans le budget 1998, l'académie de Nice n'en a obtenu que quatre, dont un seul dans le département des Alpes-Maritimes. Or, la moyenne académique d'élèves par infirmière est à ce jour de 2 724, alors même que la moyenne nationale est de 2 360. Aussi lui demande-t-il combien de postes il compte créer sur l'académie de Nice, afin de renforcer l'encadrement médical et psychologique de ses élèves, dont l'urgence a été tristement démontrée.

### Texte de la réponse

La répartition des emplois de personnels de santé et sociaux créés en loi de finances 1999 a pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil, d'écoute et de soins de l'ensemble de la population scolaire et plus particulièrement des jeunes scolarisés dans des secteurs défavorisés ou confrontés à des phénomènes de violence. Les moyens nouveaux ont donc été attribués en fonction du positionnement de chaque académie au regard de divers indicateurs de difficultés sociales significatifs, tels que la proportion d'élèves issus de catégories socioprofessionnelles défavorisées, la proportion d'élèves ayant un fort retard à l'entrée en sixième et le poids des élèves de nationalité étrangère. De ce fait, la couverture des besoins en personnels de santé et sociaux de l'académie de Nice, placée au septième rang du classement établi à partir de ces différents critères, ne revêtait pas un caractère de priorité absolue. Cependant, en raison de sa situation particulière, qui se caractérise notamment par une démographie scolaire en croissance sensible, cette académie a cependant bénéficié de 10 emplois supplémentaires (3 infirmières et 7 assistantes sociales) au titre de l'exercice 1999. Conformément aux règles de déconcentration, la répartition de ces emplois au sein de l'académie relève de la compétence du recteur. Ce dernier se tient à la disposition de l'intervenant pour lui donner toutes les informations souhaitées sur le volume des moyens qui seront implantés dans le département des Alpes-Maritimes lors de la prochaine rentrée scolaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Guibal](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23851

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire** : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 18 janvier 1999, page 266

**Réponse publiée le** : 8 mars 1999, page 1411